

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2019

-----

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi 11 du mois d'octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de JOUY-LE-POTIER (Loiret), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Gilles BILLIOT, Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14  
Nombre de conseillers municipaux présents : 9  
Nombre de conseillers municipaux votants : 13  
Date de convocation du conseil municipal : 4 octobre 2019

### Présents :

Monsieur Gilles BILLIOT	Monsieur Éric DELPIVAR
Madame Catherine COLAS	Madame Patricia GAUTHIER
Monsieur Thierry ZION	Madame Florence NOYER
Madame Nicole BERRUE	Monsieur Jean-Claude VRAIN
Monsieur Michel GAUDE	

### Absents excusés :

Monsieur Pascal HERRERO donne pouvoir à Monsieur Gilles BILLIOT  
Monsieur Michel SOUILLART donne pouvoir à Monsieur Éric DELPIVAR  
Monsieur Alexis FEINARD donne pouvoir à Madame Patricia GAUTHIER  
Madame Lorella CARPENTIER donne pouvoir à Madame Nicole BERRUE

Madame Maryse PLANTIVEAU

Monsieur Éric DELPIVAR a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir respecter une minute de recueillement en l'honneur de l'ancien président de la République décédé, Jacques Chirac, aussi qu'en l'honneur des quatre policiers abattus par un terroriste.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal d'ajouter une délibération concernant la demande de subvention pour des travaux au stade de foot.

### ➤ **DELIBERATION N° 2019/10/11/01 : ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2019**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**ADOpte** le compte rendu de séance du conseil municipal du 06 septembre 2019.

### ➤ **DELIBERATION N°2019/10/11/02 : DÉNOMINATION DE RUE**

Considérant que Monsieur l'abbé Maurice Trépin (1876-1954) a été curé de la paroisse de Jouy le potier pendant 41 ans,  
Considérant que le 18 juin 1940 il a été désigné délégué préfectoral par les autorités militaires occupantes en l'absence d'autorités locales, le maire et le 1<sup>er</sup> adjoint étant partis de la commune,  
Considérant que l'Abbé Trépin au péril de sa vie a dû prendre des décisions et accomplir des tâches très difficiles sous le joug de l'ennemi occupant,

Considérant que de façon énergique et adroite, l'Abbé Trépin a pu satisfaire aux réquisitions de l'ennemi installé sur la commune, maintenir le calme et protéger la population pour éviter des représailles,

Considérant que l'abbé Trépin a rendu des services exceptionnels à la commune pendant l'occupation de l'ennemi de 1940 à 1944.

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**NOMME** l'impasse desservant le lotissement du Tourniquet 2, débutant de l'allée du Tourniquet et d'une longueur de 150m, Impasse de l'Abbé Trépin (1876-1954),

**CHARGE, AUTORISE ET DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour informer les instances concernées.

➤ **DELIBERATION N°2019/10/11/03 : RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LA CCPS**

Considérant le rapport qui sera présenté lors du prochain Conseil Communautaire du 15 octobre 2019,  
Considérant que le rapport retrace les activités de la CCPS durant l'année 2018 en vue d'informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'EPCI et les habitant de la CCPS,  
Considérant l'exposé de Monsieur Gilles Billiot,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,  
**CHARGE, AUTORISE ET DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour informer les instances concernées.

➤ **DELIBERATION N°2019/10/11/04 : DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FOND DE CONCOURS**

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,  
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,  
Considérant que la commune de Jouy le Potier, souhaite réaliser le projet de création de pistes cyclables rue du chenil, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de communes des Portes de Sologne,  
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**DECIDE** de demander un fond de concours à la Communauté de Communes des Portes de Sologne en vue de participer au financement de la création de pistes cyclable rue du chenil, à hauteur de 30 000€ conformément au plan de financement ci-dessous :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant HT</b>
Travaux :	157 100.00 €
Total dépenses	157 100.00 €
<b>RESSOURCES</b>	
Fonds de concours CCPS	30 000.00 €
Autres financements (à préciser)	
PSVS	40 000.00 €
Amendes de police et redevances des mines	12 295.00 €
CD45	30 492.00 €
Autofinancement	44 313 €
<b>Total des ressources</b>	<b>157 100 €</b>

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

➤ **DELIBERATION N°2019/10/11/05 : DECISION MODIFICATIVE**

Considérant le Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les prévisions inscrites aux budgets primitifs peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives,  
Considérant les modifications nécessaires afin d'être en conformité avec la législation concernée,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**MODIFIE** les inscriptions budgétaires telles que proposées sur le budget principal de la façon suivante :

Dépenses	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D-615232 : Entretien et réparations réseaux	1 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	950.00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	50.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>

➤ **DELIBERATION N°2019/10/11/06 : INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC**

Considérant la possibilité d'indemnisation du comptable public pour l'année 2019,  
Considérant le courrier reçu le 30 août 2019 relatif à l'indemnité de conseil allouée au comptable public chargé des fonctions de receveur des communes,  
Considérant que cette indemnité s'élève, au taux maximum, à 543.81€ brut soit 499.09€ net au 31 décembre 2019,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**DECIDE** le versement d'une indemnité au comptable public au taux de 100%,  
**AUTORISE, CHARGE et DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

➤ **DELIBERATION N°2019/10/11/07 : CLASSE DE DECOUVERTE**

Considérant la demande d'une participation financière de Mmes Massault et Jamet pour l'organisation d'une classe de découverte au bord de la mer pour 42 élèves de CE1 et CE2,  
Considérant la demande de participation financière de Mmes Klötgen et Perdereau pour l'organisation d'une classe de découverte à Ingranne pour 58 enfants de maternelles,  
Considérant les plans de financement présentés pour chaque projet,  
Considérant que la participation financière du Conseil Départemental du Loiret est attribuée uniquement si la commune participe au financement et seulement pour des classes d'élémentaire,  
Considérant que, jusqu'à aujourd'hui, le conseil municipal faisait bénéficier, à chaque enfant joviens, d'une participation communale pour un voyage en maternelle et un voyage en primaire,  
Considérant les restrictions budgétaires qu'il est nécessaire de faire sur les dépenses non obligatoires de la commune,  
L'ensemble des élus s'exprime sur le sujet et sur proposition de Monsieur Thierry Zion,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une somme forfaitaire de 1000€ pour les deux classes de découverte, maternelle et élémentaire,  
**DEDIDE** qu'il soit attribuer un minimum de 5€ par enfant en classe d'élémentaire,

**CHARGE** le corps enseignant de répartir le reste de la somme selon leurs souhaits,  
**AUTORISE, CHARGE et DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

➤ **DELIBERATION N°2019/10/11/08 : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU VOLET N°2 DU CONTRAT  
DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DU TERRITOIRE DE LA CCPS**

Vu la délibération n°2017-7-105 du 29 septembre 2017 autorisant Monsieur le Président à signer le contrat Départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la Communauté de communes des Portes de Sologne,

Vu le contrat départemental signé le 11 décembre 2017,

Vu le compte rendu du bureau communautaire en date du 1er octobre 2019, en lieu et place du bilan à mi-parcours prévu à l'article V-I du contrat départemental,

Précisant l'abandon ou l'ajournement des projets suivants :

- « Extension des zones d'activités » porté par la Communauté de communes des Portes de Sologne ;
- « Construction d'une salle polyvalente » porté par la commune d'Ardon ;

Proposant l'ajout des projets suivants :

- « Aménagements sur zones d'activités (travaux de voirie ZI de Marcilly, travaux d'assainissement et d'eau potable Chemin de Mérygnan à La Ferté St Aubin) » porté par la Communauté de communes des Portes de Sologne ;
- « Construction d'une maison d'assistantes maternelles et d'un pôle santé » porté par la commune d'Ardon ;
- « Déploiement de la vidéo-protection (tranche 3) » porté par la commune de La-Ferté-Saint-Aubin ;
- « Travaux de bardage Pignon Nord Halle des Sports – gymnase du collège du Pré des Rois » porté par la commune de La-Ferté-Saint-Aubin ;
- « Travaux de réaménagement du Centre Social » porté par la commune de La-Ferté-Saint-Aubin ;
- « Remplacement de la main courante du stade de foot » porté par la commune de Jouy-le-Potier ;
- « Réaménagement de l'aire d'accueil des camping-cars par la création de sanitaires à entretien automatique » porté par la commune de Marcilly-en-Villette ;
- « Réhabilitation de la piscine municipale » porté par la commune de Menestreau-en-Villette ;
- « Travaux VRD pour l'accès au futur centre de première intervention » porté par la commune de Sennely.

Et proposant l'abandon du projet suivant :

- « Réhabilitation de la salle polyvalente » porté par la commune de Ligny-le-Ribault.

D'autre part, il est constaté la baisse du coût des projets soldés suivants :

- « Acquisition d'équipement et de matériel médical pour la maison de santé » porté par la commune de La-Ferté-Saint-Aubin ;
- « Travaux d'amélioration de la boucherie-charcuterie » porté par la commune de Sennely.

Cette baisse de coût a entraîné une baisse des subventions prévues au contrat de territoire et a ainsi libéré les crédits correspondants.

Suite à ce bilan, une réaffectation des crédits rendus disponibles est proposée, dans la limite de l'enveloppe votée par l'assemblée délibérante départementale selon l'avenant en annexe.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au Contrat Départemental,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au Contrat Départemental.  
**AUTORISE, CHARGE et DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

## ➤ INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Vrain :

- demande où en est le projet de co-voiturage. Monsieur le Maire indique qu'il ne reste qu'à acheter les panneaux de signalisation dédiés au co-voiturage dans le cadre du marché passé avec Approlys.
- demande si le filet à pigeons va être installé sous la halle, Monsieur le Maire répond qu'une partie a été installée et que l'autre partie va être installée en semaine 42.

Monsieur Gaudé

- informe les élus qu'il s'est rendu à plusieurs réunions notamment une concernant les isolations, les Certificats d'Economie d'Energie et les installations de productions de chaleurs moins énergivores. Il serait possible d'isoler pour 1€ l'école maternelle. Ce dispositif est accessible à tous les joviciens désirant isoler leur habitation, sans conditions de revenus.
- a assisté à une réunion de l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local) pour présenter leur action sur l'assistance aux collectivités pour la gestion du foncier. Cet établissement permet aux communes d'acheter du foncier et permet aussi aux particuliers (les primo-accédants) de faire construire un logement sur un terrain acheté par EPFL.

Monsieur Zion informe qu'il a effectué une visite de tous les bâtiments et des voiries communales et il a relevé divers endroits où des réparations doivent être effectuées, il remet ses relevés à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion d'information concernant le PPI s'est tenue à Meung sur Loire et que les pastilles d'iode sont à retirer à la pharmacie sur présentation du coupon envoyé par la poste.

### **Déclaration d'intention d'Aliéner sans droit de préemption**

N°045-175-19-31 : 318 allée de l'Ormeraie

N°045-175-19-32 : 344 rue André Vial

#### **Dates à retenir :**

- **Réunion publique** : 22 novembre
- **Conseils municipaux 2019 (prévisionnels)** : jeudi 12 décembre
- **Commémoration de l'Armistice du 11 novembre, à 9h45**

Fin de séance à 21h57